

INTERVENTION DE MICHEL SALINES
ANIMATEUR COMMISSION SCOLARISATION DU CNCPH

(Vice-président de la Fédération des APAJH chargé de l'Enfance, la Jeunesse et
l'Education)

D'abord je vous demande d'excuser mon impossibilité d'être avec vous aujourd'hui: un emploi du temps complet et impossible à changer m'y oblige. C'est bien volontiers que je vous livre quelques informations et réflexions sur le travail de la commission en 2007-2008 et les perspectives pour la présente année. J'aurais aimé répondre à vos questions mais je suis sûr que le Docteur Delmas, qui est membre assidu de la commission, animera le débat et répondra comme moi à vos questions.

LE CNCPH ET LA COMMISSION "SCOLARISATION"

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées existe depuis plus de 20 ans mais sous l'impulsion de JM SCHLERET son Président actuel et de P. GOHET Délégué interministériel qui en assure le secrétariat, le CNCPH est devenu une structure consultative très active et influente auprès des ministères et des pouvoirs publics. Il est obligatoirement consulté sur tous les textes (Lois, décrets, arrêtés) et ses avis réputés sérieux sont pris en considération.

Comme vous le savez sans doute, son assemblée plénière rassemble les associations des personnes handicapées les plus représentatives, les différentes--CéiitrâfêS"synd1êâlês: les représentants des employeurs et des collectivités locales.

Depuis quelques années le Président et le Délégué interministériel ont constitué au sein du CNCPH des commissions techniques ouvertes exclusivement aux membres du Conseil et ces commissions étudient les textes qui sont soumis par les ministères. Chacune d'elles fournit au Conseil un argumentaire et une proposition d'avis qui sert de base à la discussion et à l'élaboration de l'avis définitif du conseil. Bien entendu cet avis n'engage en aucune façon les pouvoirs publics: le Conseil est CONSULTATIF, mais il faut reconnaître que d'une part, parce que le travail d'analyse est de grande qualité, qu'il représente l'avis de tous les usagers (au sens large: ceux qui mettent en œuvre et ceux qui en bénéficient) et d'autre part parce qu'il associe toujours et parfois longuement les services et les spécialistes des ministères, ces avis sont toujours pris en considération et largement utilisés. Pour faire bref, le conseil est pris au sérieux et écouté !

LA COMMISSION SCOLARISATION:

La Commission dont je suis l'animateur principal (avec moi siègent une animatrice « adjointe» et un rapporteur), comporte les représentants d'une trentaine d'associations et des centrales syndicales. 25 d'entre eux ont suivi régulièrement et très activement nos séances de travail qui ont été très nombreuses (une bonne douzaine). Toutes nos propositions d'avis ont été formulées après l'accord UNANIME de tous les membres de la commission sans pour autant que nous ayons émis des avis « inodores et sans saveur» mais au contraire sans aucune concession face aux principes énoncés par la loi de 2005 qui, chacun le sait a constitué un énorme pas en avant, en particulier dans la reconnaissance du Droit à l'Ecole pour tous, handicapés ou non.

LES TEXTES EXAMINES

En dehors des textes portant sur des mesures tout à fait spécifiques (comme l'accès aux examens des jeunes en situation de handicap) nous avons eu à travailler sur deux textes fondateurs et portants réellement sur les institutions et les structures:

- Le projet de décret organisant la nécessaire coopération entre le secteur médico-social (Établissements et services) et les établissements «ordinaires» de scolarisation et de formation de l'Education nationale et d'autres ministères;
- Le projet d'arrêté sur les Unités d'enseignement.

(Je ne rappelle pas les dispositions prévues par la loi de 2005 que vous connaissez sûrement).

Ces projets de textes réglementaires sont fondamentaux car nous savons très bien qu'un enfant en

situation de handicap et en grande difficulté, présente, du point de vue de sa scolarité, des « besoins particuliers ». Il ne réussira sa scolarité ordinaire que s'il dispose tout au long, des aides spécialisées nécessaires et d'un accompagnement satisfaisant.

Un des acquis de la Loi a été de définir clairement, la nécessaire individualisation de l'examen de la situation de chaque enfant : à partir de son projet de vie (ou de celui de sa famille quand il est jeune), la Maison-départementale- des personnes handicapées (MDPH), et la Commission des droits et de l'autonomie qui en dépend (CDA), définissent le plan de compensation dont il doit bénéficier au sein duquel, le projet personnalisé de scolarisation sert de base à l'analyse de ses besoins scolaires et au suivi dont il doit bénéficier tout au long de son parcours de formation.

Aux termes de son PPS, l'enfant peut être scolarisé en école ordinaire, à plein temps ou à temps partiel. Dans le second cas, il peut être suivi, pour ce qui touche à sa formation scolaire dans son établissement médico-social (IMP, IME, IMPro) dans le cadre d'une « Unité d'enseignement » et de différents professionnels chargés de dispenser les aides nécessaires sur les plans thérapeutique, relationnel, médical, paramédical. Les compléments pédagogiques peuvent être délivrés par les pédagogues de l'établissement ordinaire fréquenté ou ceux de l'unité d'enseignement.

Dès lors on comprend bien que le travail commun à tous ces professionnels (de l'école ou de l'établissement médico-social) ne trouve sa pleine efficacité que si fonctionne une véritable coopération et un véritable travail d'équipe.

Le « projet de décret relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux » définit le cadre et l'institutionnalisation de cette nécessaire coopération. Ce décret est donc fondamental pour la mise en œuvre effective des objectifs de la loi de 2005 en matière de Droit à l'école.

Nous y avons travaillé au sein de la commission pendant plusieurs mois et nous sommes arrivés, en liaison avec les services du Ministère de la solidarité (DGAS) et du Ministère de l'Education nationale (DGESCO) à des propositions équilibrées et tout à fait raisonnables et opérationnelles. Ce fut très difficile car les objectifs de la Loi d'une part, des associations de parents, des syndicats, des divers professionnels d'autre part, ne sont pas, nécessairement convergents. Les ministères ont par ailleurs chacun, leur propre législation et leurs habitudes et traditions. Nous avons abouti, après de longues séances de travail à un accord unanime et c'est l'unanimité que le CNCPPH a donné un avis favorable à cette proposition. Aujourd'hui nous déplorons tous que ce texte n'ait pas encore été publié car, 'je le répète il est la clef de voûte de toutes ces mesures nouvelles généreuses et novatrices. -Espérons qu'il va sortir le plus vite possible car pour le moment ce travail de coopération entre personnels différents, exerçant dans des lieux différents, qui ne se fréquentent guère, ne fonctionne que lorsque localement, les équipes l'organisent spontanément. Nous savons tous que c'est la condition sine qua non de la réussite, que ce travail d'équipe est possible et qu'il fonctionne bien quand il existe, mais seul un texte réglementaire peut permettre de le généraliser: là est l'enjeu!

L'autre texte examiné au cours de l'année dernière est celui portant « création et organisation des unités d'enseignement au sein des établissements et services médico-sociaux ou de santé. Ce texte est plus simple dans la mesure où il ne porte que sur l'organisation et la mise en œuvre de dispositifs créés par la loi et déjà bien prévu par un décret antérieur portant sur le « parcours de formation des enfants et des jeunes en situation de handicap ».

L'essentiel de ce texte porte sur la convention que devront passer les services déconcentrés de l'Education nationale (Inspections académiques) et les établissements et services médico-sociaux pour faire fonctionner ces structures.

Cette convention porterait sur l'organisation et le projet pédagogique de l'UE, les personnels dont elle pourrait disposer, leur qualification, et les modalités de coopération entre ces personnels et ceux des établissements scolaires « ordinaires ». L'arrêté prévoit d'autre part les modalités d'évaluation régulière des Unités d'enseignement.

Vous comprenez - j'en suis sûr - l'importance de ces textes et vous savez mieux que quiconque qu'une

loi reste lettre morte si elle n'est pas rapidement accompagnée des textes réglementaires permettant son application. La majorité des textes d'application de la Loi de 2005 ont aujourd'hui été promulgués. Quelques uns manquent encore, parmi lesquels ces textes permettant la scolarisation et la formation des enfants et des jeunes dont nous nous occupons. Les associations militent toutes pour qu'ils sortent rapidement, car nous pensons que si aujourd'hui le taux de chômage des personnes handicapées est le double exactement de celui des valides, c'est sûrement parce que dans le passé la scolarisation et la formation des jeunes n'a pas été à la hauteur de leurs possibilités. Ces textes sont donc le garant (entre autres) des conditions de vie de cette génération d'adultes de demain.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION EN 2008-2009

Nous avons commencé en fin d'année à réfléchir à la rénovation des «annexes 24» et c'est le travail qui nous attend pour ce début d'année. Les décrets désignés par ce titre (annexes 24) sont toute une série de textes pris en application de la précédente «Loi d'orientation sur les handicapés» promulguée en 1975, que la loi de 2005 a remplacé. Ces annexes définissent pour chaque handicap : mentaux, physiques, sensoriels, les conditions d'accueil dans les établissements spécialisés, les conditions de fonctionnement des établissements créés à la suite des différents textes, les contenus de la «prise en charge» des enfants et des jeunes, etc. Ces textes sont totalement obsolètes aujourd'hui car ils ne correspondent plus du tout aux principes définis en 2005 et aux modalités actuelles alors même que la connaissance du handicap a considérablement évolué. Ils doivent donc être entièrement repensés, et réécrits. C'est un très gros chantier qui a été ouvert en Juin et qui ne se terminera sûrement pas avant plusieurs mois.

J'ai longuement abordé le problème des aides et très peu évoqué celui de l'accompagnement. Dans ce domaine aussi la réflexion est ouverte car il est fondamental que l'enfant ou le jeune qui quitte son établissement spécialisé pour être plongé dans le monde scolaire ordinaire bénéficie d'un véritable accueil et d'un solide accompagnement. Une partie de la tâche relève naturellement de l'établissement d'accueil: dès lors que l'inscription à l'école est un droit, chaque établissement doit y réfléchir, fixer les modalités de cet accueil et de cet accompagnement et les inscrire dans le projet de l'établissement. Les conseils d'administration des collèges et des lycées ont parfois commencé ce travail et ils doivent s'en emparer: l'accompagnement d'un enfant différent constitue bien- en application de la loi- pour chaque établissement, un devoir et une obligation.

Par ailleurs, certains enfants peuvent se voir attribuer pour les accompagner, les services - à temps - d'un auxiliaire de vie scolaire qui joue en quelque sorte un rôle de médiation (au sens large du terme entre lui-même, sa famille, son établissement spécialisé et l'établissement ordinaire qui l'accueille. Ce volet de l'application de la loi reçoit, selon moi, des solutions et des applications très diverses. Il est temps qu'une réflexion se développe sur les missions des AVS, leurs modes de formation et de fonctionnement, leur rôle exact. En l'absence de réflexion sérieuse pour le moment les solutions trouvées pour l'accompagnement des enfants et des jeunes sont souvent aléatoires et peu satisfaisantes. Je ne veux pas ouvrir ce débat aujourd'hui avec vous car ce n'est pas l'objet mais il y a là un problème important non résolu.

CONCLUSION

Pour conclure, je voudrais rappeler, mais je prêche des convertis, l'importance de votre rôle de Conseiller Psychologues au sein des établissements, tout particulièrement pour développer et favoriser la scolarisation des jeunes en situation de handicap. Vos compétences et votre crédibilité font de vous les interlocuteurs privilégiés des familles et des jeunes eux-mêmes. En outre vous pouvez jouer un rôle très important dans la mise en place - obligatoire aux termes de la loi - d'une politique d'établissement en matière d'accueil et d'orientation des jeunes pour qui la formation est essentielle.

Encore une fois je suis désolé de ne pas avoir pu vous rencontrer et débattre avec vous. Sachez que si vous m'invitez à nouveau à une date possible je le ferai avec plaisir. En attendant je vous souhaite de bien terminer votre journée de réflexion et aussi une année scolaire aussi fructueuse que possible!